

Personnes prioritaires, indispensables à la gestion de la crise

-les personnels des établissements de santé.

-Les personnels des établissements sociaux et médico sociaux – travaillant en EHPAD, centres d'hébergement pour sans-abri.

-Les professionnels de santé : médecin, sage-femme, infirmier, ambulancier, pharmacien, biologiste, kinésithérapeutes etc...

-Les personnels de crèche chargés d'accueillir les enfants des soignants.

-Les services de l'état et des collectivités territoriales en rapport avec la gestion de crise.

-Les personnels de l'aide sociale à l'enfance.

-Les personnels des établissements scolaires ou périscolaires présents devant élèves.

-Les personnels du secteur alimentaire.